

Motion Pascale Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)

Texte déposé

Cette motion a pour but d'apporter un peu de pragmatisme à la LARA. En son article 31,

alinéa 1, il est stipulé que « *lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.* » Cela veut dire que dès lors que le permis d'établissement est accordé, les locataires des appartements de l'EVAM ont trois mois pour partir et peuvent voir leur loyer augmenter dans une mesure inacceptable pour leur budget. Or, nous savons très bien qu'en l'état actuel du marché du logement et de la location à prix raisonnable plus particulièrement, il est impossible de se reloger dans ces délais.

Dès lors que les locataires logés dans des appartements de l'EVAM obtiennent une régularisation de séjour, ils ont au maximum trois mois pour quitter le logement et en trouver un autre. Dans l'état actuel du marché de la location dans le canton de Vaud, cette disposition devient une véritable mise à la rue des bénéficiaires de ces appartements. Les communes, responsables de fournir un toit à ces personnes n'ayant pas trouvé de solution de logement se trouvent démunies et partagent des situations dramatiques de familles très rapidement exposées à l'expulsion de leur domicile. Même si ces dernières font tout ce qu'elles peuvent pour trouver des solutions, les trois mois prévus par la loi s'avèrent nettement insuffisants pour trouver un autre logement digne de donner un toit à un prix abordable à des familles souvent nombreuses.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil d'Etat de modifier l'article 31, alinéa 1 de la LARA comme suit :

« Lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement de trois mois en trois mois, à un prix abordable, au maximum trois fois, pour les familles hébergeant des enfants mineurs à condition qu'il soit constaté que toutes les mesures actives, en vue de trouver un nouveau logement, soient entreprises. »

Demande le renvoi à une commission.

Ecublens, le 17 janvier 2012.

(Signé) *Pascale Manzini et 44 cosignataires*

Mme Pascale Manzini : — Cette motion a pour but d'apporter un peu de pragmatisme à la LARA. En son article 31, alinéa 1, il est stipulé que lorsque l'assistance prend fin l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois. Cela veut dire que, dès lors que le permis d'établissement est accordé, les locataires des appartements de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ont trois mois pour partir. Or, nous savons très bien qu'en l'état actuel du marché du logement et de la location à prix raisonnable — il s'agit souvent d'appartements à prix assez bas —, cela relève de l'impossible.

Par la présente motion, je vous demande d'ouvrir votre cœur et de faire preuve de bon sens. Cette disposition de la loi mérite plus de souplesse, tout en étant bien sûr balisée afin de ne pas ouvrir la porte à des exagérations. C'est pourquoi nous mettons des conditions précises afin que l'hébergement puisse être prolongé de trois mois en trois

mois pour permettre aux familles de trouver des solutions. Il va de soi que la recherche doit être active et ininterrompue pendant ces périodes prolongeant l'hébergement dans les logements de l'EVAM. Pour ceux qui pensent que la disposition légale est suffisante, je demande ce qu'ils comptent faire de familles dont les enfants sont scolarisés, dont les parents travaillent et peuvent payer un modeste loyer, de familles de six à huit personnes qui vivent dans des trois pièces et ne demandent qu'à retrouver un toit équivalent. Les communes vivent cet état de fait dramatiquement, elles ont les mains liées, ne trouvant souvent pas de solution, car même la reprise des baux par elles est refusée par les gérances immobilières. Il ne s'agit pas de privilégier une certaine catégorie de la population, mais bien d'éviter que cette dernière ne soit victime de la pénurie de logements de par son statut.

Par le biais de cette motion, on instaure une prolongation ressemblant à celle prévue dans le droit du bail, quoi que bien moins généreuse. Nous nous devons d'accueillir ces familles qui ont obtenu un droit de résidence dans notre pays. Au nom de tous ces enfants qui garderont gravée en eux l'angoisse du lendemain sans toit, tous les signataires de la motion vous demandent de l'accueillir avec bienveillance et d'ouvrir le débat en commission.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 membres, l'auteure demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.